

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_268
du 4 Août 2022
Portant sur une réglementation de la circulation
ainsi qu'une autorisation d'occupation
du domaine public

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le 3 août 2022, par Madame AUBARET Nathalie, Régisseuse principale pour la Société « TAKE SHELTER » située au N°1 Boulevard de Châteaudun 45000 Orléans sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ainsi que la réglementation de la circulation des véhicules et des piétons pour la réalisation d'un film au niveau de l'avenue Pierre de Coubertin 32100 Condom,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société « TAKE SHELTER » est autorisée à occuper le domaine public communal, pour la réalisation du film,

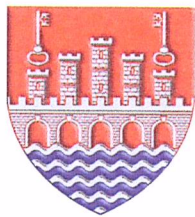
CIRCULATION INTERDITE

AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
(Partie comprise entre les deux ronds-points)

Le jeudi 11 août 2022 de 8h00 à 21h00
Ou le vendredi 12 août 2022 de 8h00 à 21h00

En fonction de l'évolution du tournage

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite pour les véhicules et piétons au niveau de l'Avenue Pierre de Coubertin sur la partie comprise entre les deux ronds-points. Sauf pour les équipes de tournage et leurs véhicules.



ARTICLE 3 : TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE

STATIONNEMENT INTERDIT
AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
(Partie comprise entre les deux ronds-points)
Le mercredi 10 août 2022 à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 12 août 2022 à 21h00

- Le stationnement sera interdit au niveau de l'Avenue Pierre de Coubertin sur la Partie comprise entre les deux ronds-points. Sauf pour les équipes de tournage et leurs véhicules.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et mise en place par le pétitionnaire

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



A CONDOM, le 4 août 2022,
Le Maire,
Jean François ROUSSE

Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN